PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2025-528

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2025-09-03-00008 - Arrêté préfectoral n°75-2025-09-03-00008 fixant la composition de la commission de propagande instituée pour Paris en vue de l'élection du député de la 2ème circonscription de Paris à l'Assemblée Nationale des 21 et 28 septembre 2025 (4 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

75-2025-09-03-00008

Arrêté préfectoral n°75-2025-09-03-00008 fixant la composition de la commission de propagande instituée pour Paris en vue de l'élection du député de la 2ème circonscription de Paris à l'Assemblée Nationale des 21 et 28 septembre 2025

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°75-2025-09-03-00008
fixant la composition de la commission de propagande instituée pour Paris en vue de l'élection du député de la 2ème circonscription de Paris à l'Assemblée Nationale des 21 et 28 septembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Grand officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 31 et R. 32 ;

Vu le décret n° 2025-769 du 5 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2e circonscription de Paris);

Vu les désignations du Premier président de la Cour d'appel de Paris ;

Vu les désignations du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

ARRÊTE :

Article 1 : Une commission de propagande est instituée à Paris en vue de l'élection du député de la 2ème circonscription de Paris à l'Assemblée Nationale du 21 et 28 septembre 2025.

La commission siège à la Préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris et :

1° Elle sera installée le 4 septembre 2025 à 9h00 pour le 1er tour et se tiendra les 4 et 5 septembre 2025, si besoin;
2° Elle sera installée le 22 septembre 2025 à 14h pour le 2ème tour et se tiendra les 22 et 23 septembre 2025, si besoin.

Elle examine les documents de propagande qui devront être livrés à la société KOBA, route de Neuilly-sous-Clermont 60290 Rantigny, conformément à l'annexe au présent arrêté :

- au plus tard le mercredi 10 septembre à 18h00 pour le 1er tour ;
- au plus tard le mardi 23 septembre à 12h00 pour le 2nd tour.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit:

a) Présidence :

- **Pour le premier tour**
  - Journée du 4 septembre 2025 :
    - Titulaire : madame Elodie GUENNEC, vice-présidente
    - *Suppléante : Olivia LUCHE-ROCCHIA, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'instruction*
  - Journée du 5 septembre 2025:
    - Titulaire : Rémi FERREIRA, juge
    - *Suppléante : Frédérique MAREC, première vice-présidente*

- **Pour le second tour**

    - Journée du 22 septembre 2025:
        - Titulaire : Fanny LAINÉ, première vice-présidente adjointe
        - *Suppléant : Rémi Ferreira, juge*

    - Journée du 23 septembre 2025 :
        - Titulaire: Béatrice FOUCHARD-TESSIER-Tessier, première vice-présidente adjointe
        - *Suppléante : Elodie GUENNEC, juge, vice-présidente*

b) Membres (pour les deux tours):

- M. Mohamed SOLTANI, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
- M. David BOISAUBERT, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléant ;
- Mme Virginie COSAQUE, cadre à La Poste, représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande, titulaire ;
- Mme Virginie CAREL, cadre à La Poste, représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande, suppléante ;

c) Secrétaire (pour les deux tours):

- M. Ufuk DALKAYA, chargé de la réglementation des structures cultuelles et de l'organisation des élections à la préfecture de Paris.

Article 3 : Chaque liste de candidats peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de cette commission avec voix consultative.

Article 4 : Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr). Il sera, en outre, notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03 septembre 2025

Le préfet,
La Préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Marie GAUTIER-MELLERAY

CRITERES DE CONDITIONNEMENT

Plateforme IMPRIMEUR :

KOBA met à disposition des imprimeurs une **plateforme IMPRIMEUR** (SaaS), ergonomique et intuitive, permettant :

- La génération et impression des étiquettes pour cartons et palettes.
- L'identification directe des documents, réduisant ainsi les risques d'erreurs.
- L'automatisation de l'attendu réception dans les systèmes KOBA pour anticiper les flux.

Fonctionnement détaillé :

Étape 1 - Accès page d'accueil Espace élection :

- Lien d'accès : https://elections.koba.com/.
- Imprimer mes étiquettes.
- Rééditer mes étiquettes.

Exemple de principe de la plateforme IMPRIMEUR

Étape 2 - Informations imprimeur :

- Nom de l'imprimerie.
- Nom, prénom, téléphone, adresse mail et nom du contact opérationnel.
- Respect des critères de conditionnement : Un document relatif aux **critères de conditionnement des documents** est également disponible et téléchargeable par les imprimeurs depuis la plateforme suivant les préconisations ci-après :
    - Documents présentés en un seul bord et non bi-jointés (ou quinconces).
    - Documents livrés à plat.
    - Mettre impérativement les documents (circulaires de propagande électorale et bulletins de vote) sous élastique - pas de blister ni de cerclage pour la mise sous pli.

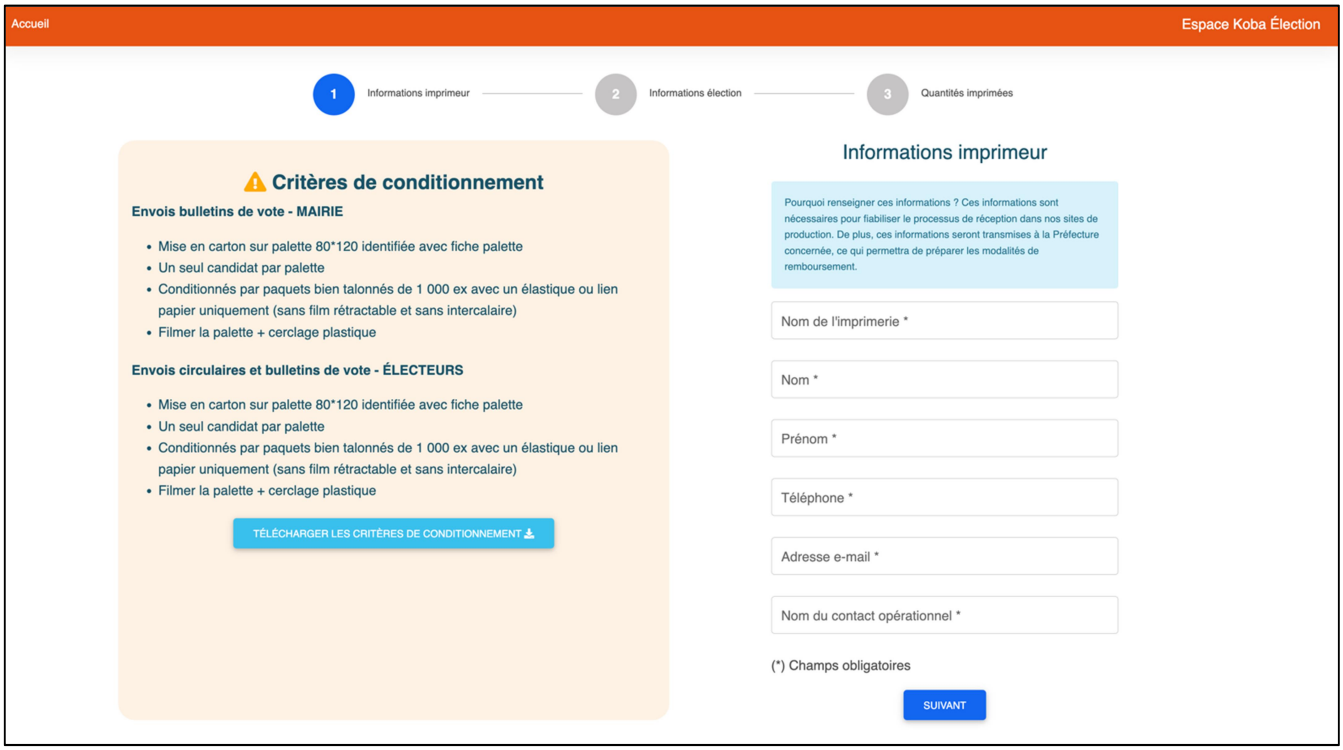

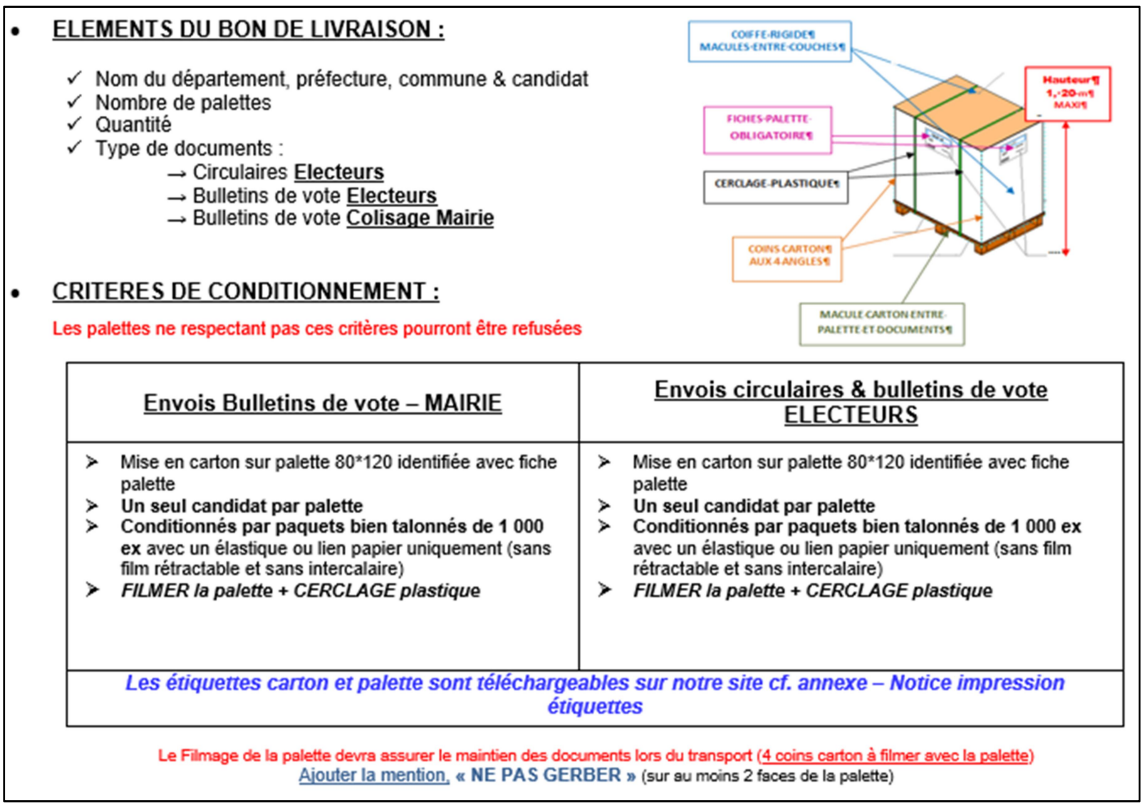

Exemple de principe de la fiche des critères de conditionnement des documents électoraux dans le cadre des livraisons